



**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Saint-Brieuc, le 19 AVR. 2024

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :

Nathalie LABONDE

Tél : 02 21 27 30 85

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Maire

22650 BEAUSSAIS-SUR-MER

Objet : Fermeture d'une route inondable et création d'une aire de retournement –
Commune de Beaussais-sur-Mer

Référence : PA 022 209 23 C0003

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) s'est réunie le 18 avril 2024 dans sa formation « sites et paysages » concernant la demande de permis d'aménager déposée par la Commune de Beaussais-sur-Mer pour la fermeture d'une route inondable et la création d'une aire de retournement. Vous m'avez adressé pour ce dossier, le 15 mars 2024, une demande d'avis au titre de l'article L.121-24 du code de l'urbanisme.

Ce projet se situe sur votre commune, considérée comme littorale, au Marais à Ploubalay, où s'appliquent notamment l'article L121-24 et l'article R121-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoient que des aménagements légers peuvent être implantés dans les espaces remarquables à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, qu'ils ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

Dans ce cadre, lors de la CDNPS du 18 avril 2024, la commission a été appelée à examiner ce dossier. Je vous précise qu'elle a émis pour cette demande un avis favorable.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



David COCHU